

2021_CT2_331

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole et la Commune de la Roque d'Anthéron pour l'entrée de ville "Avenue de la Durance"

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité Entrées de ville et voiries communautaires

■ Séance du 30 Septembre 2021

03_2_03

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole et la Commune de La Roque d'Anthéron pour l'entrée de ville « Avenue de la Durance »

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence facultative relative aux « entrées de ville », le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé à mettre en œuvre les aménagements visant à assurer la cohérence des entrées de villes et de villages sur son territoire.

Suite à la réalisation d'études de faisabilité menées conjointement avec la Commune de la Roque d'Anthéron, le programme des travaux de l'entrée de ville de l'avenue de la Durance, a été approuvé par délibération du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 24 septembre 2015. Cette délibération approuvait également un projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de la Roque d'Anthéron pour la réalisation des études et des travaux de cette opération.

Le programme du projet consiste en :

- création de trottoirs aux normes et de pistes cyclables ;
- traitement des accès privés à la voie publique ;
- traitement du réseau pluvial de la voie ;
- création de places de stationnement ;
- requalification paysagère des espaces résiduels ;
- adaptation de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale.

L'estimation globale de cette opération s'élève à 1.210.000 €HT, soit 1.452.000 €TTC dont 1.310.000 €TTC de travaux.

Aujourd'hui la Commune a réalisé la phase conception de l'opération et notifié les marchés de travaux.

Des problématiques liées au réseau d'adduction en eau potable sous compétence de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du Territoire du Pays d'Aix sont apparues au démarrage du chantier et nécessitent des travaux de dévoiement du réseau concerné.

En effet, il est nécessaire de dévoyer un tronçon de 160 ml de la canalisation d'alimentation en eau potable de diamètre 100 mm. Cette canalisation est implantée sous la future parcelle destinée à recevoir le projet de la gendarmerie et sous les aménagements de rétention et infiltration des eaux pluviales

Métropole Aix-Marseille-Provence

nécessaire à la compensation de l'imperméabilisation du projet d'entrée de ville. La canalisation sera déviée sous la voie de l'avenue de la Durance.

Afin de ne pas retarder les travaux d'aménagement de l'entrée de ville, et compte-tenu des délais qui seraient nécessaires à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement Pluvial pour commander les travaux supplémentaires nécessaires, il apparaît plus intéressant d'intégrer dans les marchés de travaux notifiés par la Commune ces prestations de dévoiement de réseau d'eau potable.

Le programme des travaux liés aux dévoiements de réseaux comprend :

- Les terrassements en tranchée
- La fourniture et pose d'une canalisation AEP de diamètre 100 mm sous l'avenue de Durance
- Les remblais en tranchée

Ces travaux liés au dévoiement de la conduite d'adduction en eau potable sont estimés à 65 000 € HT soit 78 000 € TTC.

Ces travaux seront financés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le budget annexe de l'Eau.

Les montants des marchés de travaux et d'études sont inférieurs à ceux estimés lors de l'élaboration du programme, et plusieurs optimisations de chantier ont induit des économies financières, aussi le coût global de l'opération demeure inchangé.

Aujourd'hui, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention signée avec la Commune de la Roque d'Anthéron pour élargir le périmètre de l'opération afin d'intégrer les travaux de dévoiement des réseaux sous compétence du Territoire du Pays d'Aix et le financement des travaux. Cet avenant n°1 porte donc sur :

- L'intégration des travaux de dévoiement des réseaux portés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement Pluvial estimés à 78 000 € TTC sans modification de l'enveloppe globale délibérée en septembre 2015 pour cette opération ;
- La révision du montage financier de cette opération, la passant à la charge du Territoire du Pays d'Aix pour ce qui relève de la compétence Entrées de Ville et de la compétence Eau Potable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_B417 du 24 septembre 2015 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix portant approbation du programme de travaux et autorisation de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n°HN 040-173/16/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2016 concernant l'intégration de la situation au 31 décembre 2015 des autorisations de programme et d'engagement dans la gestion de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et validant le montant de l'AP globale d'entrée de ville à 76 000 000 €;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire de Mobilité et Infrastructures de transports du 20 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de dévoiement du réseau d'adduction en eau potable pour la bonne réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de ville.
- Qu'il convient de modifier en conséquence la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Commune de La Roque d'Anthéron pour la réalisation de cette opération et d'approuver l'avenant n°1 établi à cette fin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé la modification du programme de l'opération d'entrée de ville de La Roque d'Anthéron – avenue de la Durance, en élargissant le périmètre de compétence à la Compétence Eau Potable, sans incidence sur le coût global d'opérations qui demeure de 1 210 000 € HT soit 1 452 000 € TTC.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Commune de La Roque d'Anthéron pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de ville de La Roque d'Anthéron Avenue de la Durance, intégrant dans le financement de l'opération la prise en charge des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable estimés à 78 0000 €TTC.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'aménagement de l'entrée de ville sont inscrits sur le budget d'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : Opération Budgétaire DI50AP12, Nature 4581, Fonction 518, Autorisation de Programme DI50AP12.

Les crédits nécessaires au financement des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable sont inscrits au budget annexe de l'Eau en délégation – Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 2019290000, Nature 21531.

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REALISATION DE
L'ENTREE DE VILLE AVENUE DE DURANCE
SUR LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix en exercice, et, par délégation Monsieur Robert Dagonne, son Vice-Président délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2021-CT-005 du 19 février 2021, autorisé par délibération du Conseil de Territoire n° 2021-CT2-en date du 30 septembre 2021 ;

Ci-après désignée par « Le Pays d'Aix »,

Et :

La Commune de La Roque d'Anthéron, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre Serrus agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

Ci-après désignée par « la Commune », à qui est délégué l'ensemble des travaux des aménagements d'entrée de ville.

PREAMBULE

En application de la délibération n° FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 fixant les délégations de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix est compétent pour assurer l'aménagement des Entrées de Ville.

Durant l'année 2015, la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) avait réalisé les études de faisabilité relatives à la requalification de l'entrée de ville de la Roque d'Anthéron Avenue de Durance.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CPA avait souhaité transférer sa maîtrise d'ouvrage à la Commune afin que cette dernière assure les études et la réalisation de l'Entrée de Ville sur son territoire.

En effet, la Commune était l'acteur le plus à même de définir et connaître les besoins de son territoire. Par ailleurs, la Commune était, pour la plupart du temps, maître d'ouvrage de ses réseaux sur le même périmètre de réalisation que celui des Entrées de Villes. En effet, la Commune était alors compétente pour la réalisation de ses réseaux (EU, AEP, EP, Eclairage public).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_331-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

D'une part, en application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, il est prévu qu'une communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

D'autre part, l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Afin d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux appelés à relever de la compétence de la CPA, de bénéficier des effets de mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de l'opération d'Entrée de Ville définie en annexe.

Une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de ville de la Roque d'Anthéron Avenue de la Durance avait été approuvée par le Bureau communautaire de la CPA par délibération n° 2015_B417 du 24 septembre 2015.

La convention a été signée par les deux parties, puis notifiée le 5 novembre 2015.

Cette convention comprenait le programme de travaux de la requalification de l'entrée de ville de la Roque d'Anthéron - Avenue de la Durance à la charge de la CPA. Le montant de cette opération s'élevait à 1 452 000€ TTC.

OBJET DE L'AVENANT 1

Aujourd'hui, la Commune a réalisé les études de conception et notifié les marchés de travaux. Cependant, au démarrage de ces travaux d'aménagement d'entrée de Ville de l'avenue de la Durance, il est apparu nécessaire de dévier un tronçon de 160 ml de la canalisation d'alimentation en eau potable de diamètre 100 mm. En effet, cette canalisation est implantée sous la future parcelle destinée à recevoir le projet de la gendarmerie et sous les aménagements de rétention et infiltration des eaux pluviales nécessaires à la compensation de l'imperméabilisation du projet d'entrée de ville. Il est donc prévu de dévier la canalisation sous la voie de l'avenue de la Durance. Afin de ne pas retarder les travaux d'aménagement de l'entrée de ville, et compte-tenu des délais qui seraient nécessaires à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement Pluvial pour commander les travaux supplémentaires nécessaires, il apparaît plus intéressant d'intégrer dans les marchés de travaux notifiés par la Commune ces prestations de dévoiement de réseau d'eau potable.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'ajouter au périmètre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage la compétence Eau et Assainissement afin d'intégrer les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable indispensable pour mener à bien les travaux d'aménagement d'entrée de ville.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210930-2021_CT2_331-DE Date de télétransmission : 14/10/2021 Date de réception préfecture : 14/10/2021

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION « PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LA COMMUNE ET DESCRIPTION DE L'OPERATION » EST COMPLETE COMME SUIT :

La Commune s'engage à assurer la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement d'entrée de ville et des travaux supplémentaires de dévoiement du réseau d'adduction en eau potable.

Ces travaux de dévoiement du réseau d'eau potable comprennent :

- Les terrassements en tranchée
- La fourniture et pose d'une canalisation AEP de diamètre 100 mm sous l'avenue de Durance
- Les remblais en tranchée

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES AUTRES ARTICLES

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Fait le à
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Maire

Le Vice Président
délégué aux Entrées de Ville

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210930-2021_CT2_331-DE Date de télétransmission : 14/10/2021 Date de réception préfecture : 14/10/2021

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole et la Commune de la Roque d'Anthéron pour l'entrée de ville "Avenue de la Durance"

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **13 OCT. 2021**